*****ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/02/2022 : WMTPROD***

CONVOCATION OFFICIEL

*Madame, Monsieur, Cher.e membre,*

*Vous êtes convoqué.e.s à l’Assemblée Générale Ordinaire du 19/02/2022 concernant l’association WMTProd (89357433500012). Vous disposez d’une voix délibérative/consultative (en fonction de votre statut de membre). L’AGO se tiendra au siège de l’association (WMTPord – 3 Rue de la Gendarmerie, 68310 WITTELSHEIM) à compter de 14h00. Merci de confirmer votre présence à sur l’agenda google ou grâce à la notification reçue par mail.*

**L’ordre du jour :**

* Liste des membres pour l’année 2022.
* Etat des comptes (Bilan 2021, Budget 2022) & demandes de subventions (avancées…).
* Etat sur les clients de l’association en 2022.
* Etat sur les projets internes de l’association (hors club).
* Présentation site-web & réseaux sociaux – validation modification(s).
* Distribution des goodies « plan goodies 2022 » et des badges 2022 offerts par la direction.
* Point sur le Club Photo-Vidéo.
* Vote sur la suppression des Pôles Informatique et musical.
* Discussion et adoption du nouveau règlement intérieur.
	+ Sur les nouveaux articles concernant le matériel (notamment NAS et talkie-walkie) de l’association et les droits d’auteurs, cgv.
	+ Sur les suppressions des mentions des pôles Informatique et Musical.
* Election des membres de la direction (Administrateur/trice, Chargé.e de Pôle Audiovisuel, Chargé.e de Pôle Développement-web,).
* Election des deux vérificateurs aux comptes.
* Réponse aux questions des membres.
* Séance photo.

**Le déroulement de la séance :** (horaire prévisionnel).

*14H00 : Début de séance, appel et rappel.*

*14H15 : 5 Premiers points*

*14H45 : Point 6 et 7.*

*15H00 : Point 8.*

*15H05 : Point 9 et 10.*

*15H30-16H00 : Prise de photo sur fond blanc + pose.*

*16H00 : Élection de la direction.*

*16H30 : Fin + Prise de Photo sur fond blanc.*

****Rappel :**

L’AG est un endroit démocratique. Pour que l’AGO puisse valablement délibérer elle doit comprendre 25% membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative est nécessaire. Si cette proportion n’est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 15 jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif. Les résolutions de l’Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d’une voix délibérative (cf. art 6). Les votes se font à main levée sauf si 25% des membres demandent le vote à bulletin secret. Enfin, le Président tiendra un Procès-Verbal récapitulant les différentes décisions prises par l’assemblée et une liste de présence signée par chaque membre et certifiée conforme par le Président.

Merci de votre participation et de votre engagement,

Bien cordialement,

La Direction.